

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Eric DIARD - Gérard GAZAY - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 010-937/16/BM

■ Participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'animation de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique et approbation d'une convention

MET 16/1772/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le tissu économique de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est essentiellement composé de TPE et de PME. Par ailleurs, les taux de créations et de reprises d'entreprises sont parmi les plus élevés de France, tout comme le taux de disparition. Des causes ont été identifiées à ces défaillances telles que la sous-capitalisation, l'isolement, le manque de conseils, d'accompagnement, ou de formation ou encore la mauvaise évaluation des risques et des délais.

L'association dénommée : Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) a été créée en 1989 par Maria Nowak en adaptant à la France le principe du microcrédit, mécanisme financier qui a largement fait ses preuves dans les pays en voie de développement, en Asie, Afrique et Amérique Latine.

L'ADIE propose donc un accompagnement technique et financier aux porteurs d'un projet d'emploi, indépendant ou salarié n'ayant pas accès au crédit bancaire pour pouvoir le réaliser (notamment les demandeurs d'emploi et les allocataires des minimas sociaux).

La mission de l'ADIE est donc d'offrir la possibilité à un public en situation de précarité sociale et financière de créer ou de développer une entreprise grâce au microcrédit pour l'emploi indépendant ; ou bien de trouver ou maintenir en emploi par le biais du microcrédit pour l'emploi salarié.

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Novembre 2016

Les Objectifs 2016, pour l'ADIE sont les suivants :

Ainsi, dans le cadre de ses missions, l'ADIE :

- Finance les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minima sociaux, à travers le microcrédit,
- Accompagne les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,
- Contribue à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit et de la création d'entreprises.

Pour 2016, l'ADIE souhaite continuer ses missions premières et en complément augmenter la gestion de la relation clients, développer la micro franchise solidaire et améliorer son site internet pour que les bénéficiaires puissent demander un microcrédit en ligne.

Elle a saisi la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2016.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à cette demande.

Après instruction du dossier et inscription des crédits sur chaque état spécial de territoire des Conseils de territoire, il est proposé de consentir à l'ADIE une subvention d'un montant global de 98 000,00 euros (quatre-vingt-dix-huit mille euros) réparti sur les Conseils de territoire comme suit :

- Conseil de Territoire Marseille-Provence : 45 000,00 €
- Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 40 000,00 €
- Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne : 8 000,00€
- Conseil de Territoire Istres Ouest Provence : 5 000,00 €

Il est précisé que le Bureau de la Métropole, a par délibération n° ECO 029-350/16/BM du 30 juin 2016 approuvé l'octroi d'une subvention de 8 000,00 pour l'ADIE pour les actions menées sur le Conseil de Territoire du Pays Salonnais, ce qui porterait, si le Bureau de la Métropole délibère positivement sur cette proposition, le montant de la subvention allouée à l'ADIE pour l'exercice 2016 à 106 000,00 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Novembre 2016

- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 98 000 euros à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) répartie comme suit :

- Conseil de Territoire Marseille-Provence : 45 000 €,
- Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 40 000 €,
- Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne : 8 000€,
- Conseil de Territoire Istres Ouest Provence : 5 000 €.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'association ADIE.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux Etats spéciaux de chaque Conseil de Territoire— chapitre 65 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Novembre 2016